



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 27 JANVIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-01

OBJET : Lancement du marché de conception/réalisation – Opération d’aménagement « Cœur de Nogent »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	22
Absents	9

Votants	81
Abstention	
Suffrages exprimés	
Pour	81
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN,

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

OBJET : Lancement du marché de conception/réalisation – Opération d'aménagement « Cœur de Nogent »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2171-1 et suivants et R.2171-15 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° 16-10 du 8 février 2016 portant création de la Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Public Territorial, modifiée par les délibérations du Conseil de Territoire n°18-31 et 18-32 du 25 juin 2018,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la volonté du Territoire et de la ville de Nogent-sur-Marne de concevoir une opération d'aménagement globale sur ce secteur, pour la requalification du cœur de ville et l'affirmation de son attractivité commerciale et culturelle,

CONSIDERANT que le marché alimentaire situé en centre-ville (entre les rues Thiers, des Héros Nogentais, Ancellet et du boulevard Gallieni) ne correspond plus aux normes techniques et aux critères actuels de fonctionnement pour ce type d'équipement,

CONSIDERANT la volonté du Territoire et de la commune de regrouper certaines structures municipales telles que la bibliothèque et les archives au sein d'un nouvel espace culturel qui pourrait également accueillir des espaces culturels annexes,

CONSIDERANT que la complexité technique du projet (programmation de deux équipements distincts qui devront néanmoins faire l'objet de connexions fonctionnelles, présence du parking sous dalle et phasage des chantiers), justifie le recours à la procédure d'un marché de conception/réalisation,

CONSIDERANT le projet de marché de conception/réalisation qui portera sur :

- La déconstruction de la halle alimentaire existante et la construction de nouvelles halles permettant le développement d'une nouvelle offre commerciale afin d'animer le secteur de manière plus pérenne à travers la création d'une halle dite « gourmande », avec des commerçants et offrant un service traiteur de restauration et de dégustation sur place.
- La construction d'un espace culturel regroupant des structures municipales existantes associées à de nouveaux espaces annexes permettant de compléter l'offre culturelle de la commune.
- L'aménagement d'espaces publics de qualité prévoyant notamment la « création de la place du village » comme nouveau lieu central, fédérateur d'échanges et de rencontres.
- Le maintien voir l'extension du parking souterrain sous la halle alimentaire actuelle.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

CONSIDERANT que le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet est fixé à cinq et qu'il convient d'indemniser les 4 candidats non retenus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du jury et que celui-ci doit être composé pour tiers de membres possédant la qualification professionnelle requise pour participer à la procédure de marché,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics en date du 24 janvier 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} :

AUTORISE le recours à un marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent »

ARTICLE 2 :

DESIGNE le Président du Territoire ou son représentant, président du jury.

ARTICLE 3 :

FIXE la composition du jury comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Dominique ALBA, Architecte DPLG, Directrice Générale de l'A.P.U.R.
- Mme Géraldine FROBERT ; Directrice Générale de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val de Marne,
- M. Jean-Pierre CLARAC, Paysagiste conseil de l'Etat dans le Val de Marne.

ARTICLE 4 :

FIXE le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière, à 50 000 € HT.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19-98 en date du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020
est exécutoire à la date du 30/01/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture
094-20057961-20200127-B20-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020